

Domaine :	Administration	En vigueur le :	28 octobre 2013 (CF)
	GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs		
Politique :	GOU 31.0 Engagement envers l'employé	Révisée le :	22 octobre 2018 (CF)
	GOU 36.0 Équité et éducation inclusive		

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ACCESSIBILITÉ

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) favorise un environnement qui encourage l'indépendance, la dignité, l'intégration et l'équité des élèves et leurs parents, des employés et des membres du public. Le Conseil souligne les grands progrès réalisés en devenant une communauté scolaire plus accessible dans l'espoir d'atteindre le but d'améliorer l'accès et d'enlever les obstacles à ses programmes, services et installations. Le Conseil s'investit à respecter les normes d'accessibilité applicables afin d'offrir des milieux d'apprentissage et de travail inclusifs et sécuritaires.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

2.1. Le Conseil :

- 2.1.1. assure que ses politiques et ses directives administratives sont conformes aux normes d'accessibilité;
- 2.1.2. s'engage à améliorer l'accès aux programmes et services pour les élèves et leurs parents, les employés ainsi que les membres du public;
- 2.1.3. rédige un plan annuel d'accessibilité ainsi qu'un plan pluriannuel d'accessibilité selon les modalités de la Loi;
- 2.1.4. affiche le plan annuel d'accessibilité sur le site Web du Conseil.

2.2. Le plan annuel :

- 2.2.1. comprend le processus d'identification des obstacles et les mesures que le Conseil prendra dans l'année pour enlever celles-ci;
- 2.2.2. inclut les directives administratives, les programmes et les services que le Conseil passera en revue pendant l'année aux fins d'identification des obstacles;
- 2.2.3. fait état des efforts déployés par le passé par le Conseil pour prévenir et pour enlever les obstacles.

3. RÉFÉRENCES

- 3.1. *La loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*
- 3.2. *Règlement de l'Ontario 429/07, Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle*
- 3.3. Code des droits de la personne de l'Ontario